



Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

Groupe de Subdivisions Nièvre/Yonne

Subdivision de la Nièvre

ML/
N° 58-06/215

NEVERS, le 23 mai 2006

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- - - - -

SNCF - EIMM

à

VARENNES-VAUZELLES (Nièvre)

- - - - -

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 27 AVRIL 2006

- - - - -

Affaire suivie par Magali LACOMBE
Boulevard du Pré Plantin - 58000 NEVERS
Tél. 03 86 36 00 55 - Fax. 03 86 36 76 90 - Adresse mél. magali.lacombe@industrie.gouv.fr



1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, non inopinée, qui avait pour but de vérifier la conformité des installations à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2005.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : Établissement Industriel de Maintenance du Matériel (SNCF)

Siège social : 34 rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS Cedex 14

Établissement : 1 rue Benoît Frachon
58640 VARENNES VAUZELLES

Activité principale : Opérations lourdes de maintenance de locomotives et d'autorails

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un :

- Arrêté préfectoral n° 2004-P-1085 du 20 avril 2004 autorisant M. le Directeur de la SNCF-EIMM à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'opérations lourdes de maintenance de locomotives et d'autorails sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles.
- Arrêté préfectoral n° 2005-P-981 de mise en demeure du 6 avril 2005

4- INSPECTION DU 27 AVRIL 2006

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par courrier du 22 mars 2006.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par :

- M^{me} Magali LACOMBE, Inspecteur des Installations Classées au sein de la subdivision « Environnement » du Groupe de Subdivisions Nièvre/Yonne,
- M^{me} Natacha WNUK, chargée des questions « Eau » à la division de l'environnement industriel à Dijon.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- M. Jean-Pierre MIELLE, responsable du pôle qualité stratégie pilotage de l'EIMM
- M. Pascal VILLENEUVE : Coordonnateur régional environnement (Clermont-Ferrand)
- M. Guy MACADRE : VEOLIA – Eau, sous-traitant de l'exploitation de la station d'épuration
- M. Benoît DEMOULIN : VEOLIA – Eau

Référentiels et thèmes de l'inspection

Les référentiels utilisés pour l'inspection sont les suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 avril 2004 (articles 11.4, 14.1, 14.2, 14.3.A, 14.3.B, 15.2, 15.3, 15.5, 15.6, 13.4, 19.2, 20.1, 36, 19.3, 20.1, 39.1, 39.2, 39.3, 39.4, 20.2, 40)
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2005

Les thèmes de l'inspection étaient :

- Suite d'un APMD (thèmes eau, air et santé)

4.2 - Constats réalisés

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau en annexe.

Les éléments ci-dessous apportent des précisions sur certains points.

a) Mise en conformité du rejet R2

Une étude de mise en conformité des effluents a été commandée à la société VEOLIA-Eau pour le compte de la SNCF.

L'étude des rejets a mis en évidence une DCO dure de 500 mg/l qui ne sera pas traitable par une filière biologique. Il faudra réduire à la source et mettre en place une étape de traitement physico-chimique supplémentaire.

- ◆ La première phase de l'étude a consisté en un audit de tous les ateliers pour estimer le flux de pollution de chaque poste de travail.

Cet état des lieux a permis d'identifier 4 chantiers générateurs de DCO :

- Déboîtement roulements (11 t/an de DCO soluble)
- Aménagement intérieur (8,9 t/an de DCO soluble)
- Bertolini (tunnel de lavage) (7,6 t/an de DCO soluble)
- Machine à laver les essieux. (7,4 t/an de DCO soluble)

Ces 4 postes cumulent un flux de DCO soluble de 34,9 t/an sur un total de 45 t/an.

En mars 2006, le poste « aménagement intérieur » a été isolé : les rejets ne sont plus dirigés vers la station d'épuration mais sont éliminés en tant que déchets.

Il est prévu de réaliser le même isolement pour le poste « déboîtement roulements » en mai 2006.

De plus, le remplacement du tunnel de lavage Bertolini est en projet pour 2007.

- ◆ La seconde phase de l'étude, non réalisée le jour de l'inspection, consiste en la détermination de filières de traitement. La société VEOLIA-Eau doit faire des propositions en ce sens à la SNCF pour le mois de mai 2006.

La SNCF indique que son choix sur le traitement à effectuer sera réalisé courant 2^{ème} semestre 2006 pour un financement et une réalisation en 2007, après le déblocage des fonds de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Même si le choix du traitement n'est pas encore fait, l'exploitant a précisé que l'ajout d'un étage biologique au traitement physico-chimique actuel ne permettrait pas d'obtenir une concentration en DCO dure inférieure à 500 mg/l. Cependant ce pré-traitement permettrait d'abaisser les teneurs en DBO, azote et phosphore.

Un second objectif consisterait à abaisser la teneur du rejet R2 en métaux (Cd, Cu, Pb et Al) par l'injection d'un réactif ($Al_2(SO_4)_3$), les essais réalisés en laboratoire étant plutôt encourageants.

Enfin l'objectif le plus délicat sera de diminuer la DCO dure (par exemple : méthode d'oxydation par l'ozone...).

b) Plan de Gestion des Solvants

Depuis la dernière inspection, le plan de gestion des solvants n'a pas évolué. Il est toujours au stade de l'ébauche et est très incomplet.

L'exploitant ne connaît pas sa consommation annuelle de solvants, ses émissions canalisées et diffuses...

Cependant, tous les composants des produits utilisés ont été identifiés. Le listing présenté le jour de l'inspection montre que l'exploitant utilise des produits à phrases de risques spécifiques visées à l'article 27.7.c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

4.3 - Avis de l'inspecteur des installations classées

Dans le domaine de l'eau, des actions correctives ont été menées depuis la mise en demeure du 6 avril 2005 : des rétentions ont été commandées, des dispositions ont été mises en place pour enregistrer les données sur les rejets et une étude a été lancée dans le but de réduire les rejets de pollution qui sont non conformes.

La société SNCF-EIMM a pris conscience de l'impact de ses installations sur l'environnement et les risques engendrés par celles-ci.

Cependant, de nombreuses non-conformités ont encore été relevées lors de l'inspection du 27 avril 2006. Les rejets sont toujours loin de la conformité et ne pourront pas être conformes avant 2008 le temps de l'étude, du financement, et des travaux.

L'entreprise progresse dans ce domaine mais très lentement. La sensibilisation de l'ensemble du personnel doit se poursuivre et faire l'objet d'un travail quotidien.

En 2005, la société EIMM a concentré ses efforts en matière d'environnement dans le domaine de l'eau (consommation, rejets) délaissant de fait celui des émissions atmosphériques.

Une réflexion doit être engagée pour une réduction à la source des solvants utilisés.

En effet, conformément à l'article 27.7.c, « les substances ou préparations auxquelles sont attribuées les phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61, en raison de leur teneur en COV classés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sont remplacées autant que possible par des substances ou des préparations moins nocives. »

Si cette substitution n'est pas possible, l'exploitant doit le justifier techniquement et économiquement.

De plus, l'exploitant doit prévoir un point de mesure supplémentaire afin de déterminer la teneur en COV du rejet de l'aspiration de l'armoire sur rétention de stockage des peintures.

Comme l'année dernière, on constate que les moyens humains mis en œuvre sont insuffisants face aux tâches à accomplir.

5 - SUITES DE L'INSPECTION

En application de l'article L.514-1, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Nièvre :

- de mettre en demeure l'exploitant de respecter les articles 19.2, 19.3, 20.1, 39.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 avril 2004.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint au rapport.

- d'obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public :
 - la somme de 150 000 euros révisable correspondant à la mise en conformité des rejets aqueux (consignation par étape)
 - la somme de 15 000 euros pour la réalisation d'un plan de gestion des solvants
 - la somme de 15 000 euros pour la mise en conformité de l'atelier de régulage (surveillance de l'air et bilan des émissions)

Un projet d'arrêté préfectoral de consignation de somme est joint au rapport

- d'imposer des prescriptions complémentaires relatives à l'élimination de certains effluents aqueux en tant que déchets plutôt que de les envoyer vers la station d'épuration jusqu'à la mise en place du traitement définitif.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint au rapport et doit être présenté devant le conseil départemental d'hygiène.

Les non-conformités relevées sont importantes et portent atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.514-11 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées dresse un procès-verbal relevant les infractions (non respect d'une mise en demeure) et le transmet au Procureur de la République.

La technicienne supérieure
de l'industrie et des mines,
Inspecteur des installations classées,

Signé
M. LACOMBE

La technicienne supérieure
de l'industrie et des mines,
chargée d'affaires eau

Signé
N. WNUK

Référence	Prescriptions techniques	Conformité (O/N/nd)	Observations
Eau			
AP 20/04/2004 Art 11.4 APMD 06/04/2005 Art 1	Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution doit être associé à une capacité de rétention	N	L'exploitant a investi 50 keuros en 2005 pour l'achat de rétention : cuvettes, armoires, armoires avec aspiration. Les progrès sont visibles. Cependant, le jour de l'inspection de nombreux containers et fûts n'en disposaient pas (Cool Elf, éthylène glycol...). De plus, certains fûts sont stockés à côté des cuvettes de rétention alors que celles-ci sont vides.
AP 20/04/2004 Art 12.2	Assurer la vacuité des cuvettes de rétention	N	Certaines rétentions sont à moitié pleines. La capacité de la rétention n'est donc plus conforme aux dispositions de l'article 11.4.
AP 20/04/2004 Art 14.1 APMD 06/04/2005 Art 1	Registre des prélèvements d'eau (hebdomadaire)	O	Depuis le début de l'année 2006, les relevés sont quotidiens.
	150 m ³ /j maximum hors étage	O/N	Les données des mois de mars et avril 2006 font apparaître quelques dépassements (1 accident le 26 mars : 432 m ³ ; 194 m ³ le 17 mars ; 156 m ³ le 12 avril...). Les petits dépassements s'expliquent par le temps de réaction du système de télégestion mis en place. Le seuil doit être réglé en tenant compte de ce paramètre pour ne pas dépasser les 150 m ³ /j autorisés. Les réglages sont en cours.
	40 m ³ /j maximum pendant étage	nd	En 2005, les relevés étaient mensuels. Ces données ne permettent pas de vérifier la conformité sur ce point. Pas encore de données pour 2006.
	20.000 m ³ /an maximum	O	En 2005 : 15779 m ³
	Pas de prélèvement simultané avec l'EMT	O	
AP 20/04/2004 Art 14.2 APMD 06/04/2005 Art 1	2 registres de consommation d'eau (hebdomadaire) - Eau réseau public - Eau industrielle	O N	L'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir le registre de consommation d'eau industrielle. Les données existent mais ne sont pas encore formalisées sous forme de bilan récapitulatif. Les données de la télégestion doivent être mieux exploitées. Un délai de 2 mois a été jugé nécessaire par l'exploitant pour une bonne prise en main du nouveau système.
	82 m ³ /j ouvré maximum pour l'eau du réseau public	O	La consommation maximale relevée entre avril 2005 et avril 2006 est de 480 m ³ /sem (soit 80 m ³ /j ouvré)
	80 m ³ /j ouvré pour l'eau industrielle	nd	Non déterminée en l'absence de registre.

AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Rejet R2 (EU – sortie station)		
	Débit :	nd	
	- 6,5 m ³ /h	O	Moyenne maximum (du 01/01/2005 au 26/04/2006) : 88m ³ /j (avril 2005)
	- 100 m ³ /j (moyenne mensuelle)	O	Maximum (du 01/01/2005 au 26/04/2006) : 111 m ³ /j
	- 150 m ³ /j (sur 24h)	O	
	- Surveillance en continu	O	
	pH	O	
	- > 5,5	O	
	- < 8,5	O	3 dépassements en août, septembre et octobre 2005 (dans la limite des 10% de non-conformités tolérées à l'article 6.7 de l'arrêté préfectoral)
	- Surveillance en continu	O	
	Conductivité :	O	
	- Surveillance en continu	O	
	Température :	N	2 dépassements en juin (34,6°C) et juillet 2005 (32,5°C) (au-delà de la limite des 10% de non-conformités tolérées à l'article 6.7 de l'arrêté préfectoral)
	- < 30°C	N	Depuis janvier 2006, la température n'est pas mesurée.
	- Surveillance : mensuelle	N	
	DCO	N	Tous les résultats sont non conformes sauf un en août 2005. Les concentrations moyennes sont très éloignées de la valeur limite de 300 mg/l : elles sont comprises entre 1900 mg/l et 2700 mg/l. Le maximum relevé est de 3675 mg/l en janvier 2005.
	- 300 mg/l ou $\eta > 95 \%$	N	Les rendements sont compris entre 31% et 52% donc aussi très éloignés des 95 %.
	- 30 kg/j	O	Seulement 14 résultats sur 315 analyses sont conformes depuis janvier 2005.
	- Surveillance : journalière	O	Les flux moyens sont compris entre 60 kg/j et 180 kg/j. Le maximum relevé est de 256,6 kg/j en mars 2005.

AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	MES	N O O	Des dépassements réguliers sont observés. Maximum relevé : 196 mg/l en décembre 2005. Les rendements sont compris entre 46 % et 83 %
	- 50 mg/l ou $\eta > 95 \%$		De nombreux dépassements en 2005 (maximum : 10,52 kg/j en décembre 2005) que l'on n'observe plus depuis début 2006.
	- 5 kg/j		
	- Surveillance : journalière		
	Hydrocarbures totaux	O O O	
	- 10 mg/l		
	- 1 kg/j		
	- Surveillance : journalière		
DBO5		N	Aucun résultat conforme. Maximum mesuré : 1050 mg/l en avril 2006. Les rendements sont compris entre 0 % et 56 %.
	- 100 mg/l ou $\eta > 95 \%$		
		N O	Seulement 5 résultats sur 315 analyses conformes depuis 2005. Maximum relevé : 69,22 kg/j en avril 2005.
	- 10 kg/j		
- Surveillance : hebdomadaire		O	
	- Surveillance : hebdomadaire		
	N global	N O O	Des dépassements réguliers sont observés. Maximum relevé : 53,6 mg/l en juillet 2005 1 dépassement en juillet 2005 (3,32 kg/j)
	- 30 mg/l		
P	- 3 kg/j	O	
	- Surveillance : mensuelle		
		O O	Des dépassements réguliers sont observés. Maximum relevé : 19,7 mg/l en août 2005 2 dépassements en août 2005 (1,26 kg/j) et en octobre 2005 (1,04 kg/j)
	- 1 kg/j		
Cr VI	- Surveillance : mensuelle	O nd	
	- 0,1 mg/l	O O	
	- 10 g/j		
- Surveillance : hebdomadaire		O	
	- Surveillance : hebdomadaire		

AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Cr total		
	- 0,5 mg/l	N	Quelques dépassements observés, notamment en février 2006 : 2,765 mg/l
	- 50 g/j	O	L'origine de ce dépassement ayant été identifiée, le rejet n'est plus dirigé
	- Surveillance : hebdomadaire	O	vers la STEP.
	Cu	O	De nombreux dépassements jusqu'en mai 2005 (maximum : 2, 668 mg/l en février 2005) que l'on n'observe plus depuis.
	- 0,5 mg/l	O	Des dépassements jusqu'en avril 2005 que l'on n'observe plus depuis.
	- 50 g/j	O	L'activité de nettoyage des bogies est à l'origine de ces dépassements.
	- Surveillance : hebdomadaire		
AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Fe		
	- 5 mg/l	N	Quelques dépassements observés. Maximum relevé : 7,04 mg/l en décembre 2005.
	- 500 g/j	O	
	- Surveillance : hebdomadaire	O	
	Al		
	- 5 mg/l	N	Quelques dépassements observés. Maximum relevé : 10,7 mg/l en décembre 2005.
	- 500 g/j	O	
	- Surveillance : hebdomadaire	O	
AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Pb		
	- 0,5 mg/l	N	De nombreux dépassements sont observés : maximum relevé : 3,99 mg/l en décembre 2005.
	- 50 g/j	N	Quelques dépassements en 2005. Maximum relevé : 250 g/j en décembre 2005.
	- Surveillance : hebdomadaire	O	Le tunnel de lavage Bertolini est à l'origine de ces dépassements.
	Zn		
	- 2 mg/l	N	Quelques dépassements observés. Maximum relevé : 9,2 mg/l en janvier 2005.
	- 200 g/j	O	Quelques dépassements début 2005 (550 g/j en janvier 2005) que l'on n'observe plus depuis.
	- Surveillance : hebdomadaire	O	
AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Ni		
	- 0,5 mg/l	N	Quelques dépassements observés. Maximum relevé : 0,89 mg/l en décembre 2005.
	- 50 g/j	O	1 dépassement en décembre 2005 (70 g/j)
	- Surveillance : hebdomadaire	O	

AP 20/04/2004 Art 14.3.A APMD 06/04/2005 Art 1	Sn - 2 mg/l - 200 g/j - Surveillance : semestrielle	O O O	
	Sb - 0,5 mg/l - 50 g/j - Surveillance : semestrielle	O O O	
	AOX - 1 mg/l - 100 g/j - Surveillance : semestrielle	O O O	
AP 20/04/2004 Art 14.3.B APMD 06/04/2005 Art 1	Rejet R3 (EP)		Selon l'exploitant, le rejet R3 comprend les EP de la commune de VARENNES-VAUZELLES. Une demande de contournement du réseau communal a été effectuée par la société SNCF-EIMM afin que le rejet R3 ne contienne que les EP du site.
	DCO - 40 mg/l - Surveillance : semestrielle	N O	Aucun résultat conforme (68 mg/l, 339 mg/l et 62 mg/l)
	MES - 15 mg/l - Surveillance : semestrielle	N O	Aucun résultat conforme (50 mg/l, 30 mg/l et 32 mg/l)
	Hydrocarbures totaux - 5 mg/l - Surveillance : semestrielle	N O	2 résultats conformes sur 3 analyses (2,84 mg/l, 11,5 mg/l et 0,86 mg/l)
	Plomb - 0,1 mg/l - Surveillance : semestrielle	N O	1 résultat conforme sur 3 analyses (0,34 mg/l, 3,2 mg/l et 0,027 mg/l)
	Métaux totaux (Al+Cr total+Cu+Fe+Ni+Pb+Sb+Sn+Zn) - 5 mg/l - Surveillance : semestrielle	N O	1 résultat conforme sur 3 analyses (2,169 mg/l, 49,51 mg/l et 822,34 mg/l)
	Résultats du rejet R2 adressés mensuellement à l'IIC	N	A l'avenir, les résultats d'autosurveillance (données quotidiennes) devront être adressés à l'IIC une fois par trimestre. Puis une fois par an, un tableau (moyenne mensuelle) regroupant l'ensemble des résultats de l'année sera envoyé à l'IIC.

AP 20/04/2004 Art 15.3 APMD 06/04/2005 Art 1	Analyse du rejet R22 : - Fréquence : 3 mois - Débit - DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Azote global, Phosphore, Chrome hexavalent, Chrome total, Cuivre, Fer, Aluminium, Plomb, Zinc, Nickel	Non concerné	Suite à l'inspection du 8 février 2005, l'IIC a donné son accord pour que le rendement de la station soit calculé à partir des entrées R21 (EIMM) et RD2 (EMT). L'analyse du rejet R22 n'est donc plus nécessaire.
	Calcul des rendements de la station : - Fréquence : 3 mois - DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Azote global, Phosphore, Chrome hexavalent, Chrome total, Cuivre, Fer, Aluminium, Plomb, Zinc, Nickel		
AP 20/04/2004 Art 15.5 APMD 06/04/2005 Art 1	Contrôle du rejet R21 Continu : débit Continu : pH Trimestrielle : DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Azote global, Phosphore, Cuivre, Fer, Aluminium, Zinc, Nickel	O N N	Le pH n'est pas mesuré. Même si 4 analyses ont été réalisées en 2005, la fréquence n'est pas régulière (janvier, février, mai et décembre).
	Contrôle du rejet RD2 Continu : débit, pH Trimestrielle : DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Azote global, Phosphore, Cuivre, Fer, Aluminium, Zinc, Nickel		
AP 20/04/2004 Art 15.6 APMD 06/04/2005 Art 1	Validation de l'autosurveillance du rejet R2 : - Par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Fréquence : semestrielle - Débit, DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Azote global, Phosphore, Chrome hexavalent, Chrome total, Cuivre, Fer, Aluminium, Plomb, Zinc, Nickel, étain, antimoine, AOX, pH, conductivité	N O O	Le laboratoire LCA n'est pas agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. La validation de l'autosurveillance a été réalisée par le laboratoire départemental de la Nièvre (agréé par le MEDD) pour le 1 ^{er} semestre 2005. Pour le second semestre 2005, l'exploitant a fait appel au laboratoire LCA de la Rochelle et au laboratoire CARSO de Lyon pour les AOX. L'autosurveillance est assurée par VEOLIA-Eau.

AP 20/04/2004 Art 15.6 APMD 06/04/2005 Art 1	Validation de l'autosurveillance du rejet R3 : <ul style="list-style-type: none"> - Par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Fréquence : tous les 2 ans - Débit, DCO, MES, Hydrocarbures totaux, plomb, métaux totaux - Convention pour contrôle inopiné 	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> O	Le laboratoire LCA n'est pas agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Le laboratoire départemental de la Nièvre a réalisé des analyses en juillet 2005. Il est agréé par le MEDD. Une convention est passée avec le laboratoire départemental de la Nièvre.
	Convention de raccordement avec l'EMT :	<input type="checkbox"/> O	
	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques maximales de l'effluent EMT ; - Rendements garantis sur les paramètres DCO, DBO, MES, Cr VI, Cr total, Cu, Fe, Pb, Zn, Al, Ni, P, HCT, NGL - Obligations de l'EMT en matière d'autosurveillance - Mesures que l'EMT doit prendre en cas de dysfonctionnement de la station 	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> O	

AIR			
Four de décapage			
AP 20/04/2004 Art 19.2	Valeurs limites de rejet		
	CO	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 100 mg/Nm ³		
	- 35 g/h		
	SOx	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 35 mg/Nm ³		
	- 12 g/h		
	NOx	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 100 mg/Nm ³		
	- 35 g/h		
	HCl	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 1 mg/Nm ³		
	- 0,3 g/h		
	HCN	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 5 mg/Nm ³		
	- 1,7 g/h		
	Poussières	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 5 mg/Nm ³		
	- 1,7 g/h		
	Cd + Ti	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 0,05 mg/Nm ³		
	- 0,017 g/h		
	Hg	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 0,05 mg/Nm ³		
	- 0,017 g/h		
	Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Ln+Ni+V	Nd	Pas de résultats disponibles
	- 0,05 mg/Nm ³		
	- 0,017 g/h		

AP 20/04/2004 Art 19.2	Dioxines et furannes - 10^{-4} mg/Nm ³ - $3,5.10^{-5}$ g/h	Nd	Pas de résultats disponibles
AP 20/04/2004 Art 20.1	Contrôle périodique : - Fréquence annuelle : débit, oxygène, CO, SO _x , NO _x , HCl, HF, HCN, poussières - Tous les 2 ans : Cd+Ti, Hg, Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu +Ln+ Ni +V, Dioxines et furannes	N N	Des analyses avaient été commandées mais elles n'ont pas pu être réalisées. Le laboratoire chargé d'effectuer les analyses doit être spécialisé puisque les températures de rejets sont très importantes (de l'ordre de 1200°C). Pour cette raison, l'exploitant souhaite faire appel au laboratoire AEF (Agence d'Essais Ferroviaires) basé à Vitry sur Seine. Cependant, ce laboratoire n'est pas agréé par le MEDD. (la liste est disponible dans l'AM du 25 juillet 2005.)

Solvants (cabines de peinture)			
AP 20/04/2004 Art 36	Plan de gestion des solvants	N	Ce plan n'est pas réalisé.
APMD 06/04/2005 Art 1	Émissions diffuses < 25 % Bilan des émissions : - Canalisées - Diffuses - Totales	nd	Non déterminée en l'absence de PGS. Le PGS doit fournir ces informations.
AP 20/04/2004 Art 19.3	Valeurs limites des rejets canalisés : COV A1 - 110 mg/Nm ³ - 2000 g/h A2 - 50 mg/Nm ³ - 2400 g/h A3 - 110 mg/Nm ³ - 800 g/h A4 - 110 mg/Nm ³ - 300 g/h A5 - 50 mg/Nm ³ - 2100 g/h A6 - 50 mg/Nm ³ - 2100 g/h A9 - 50 mg/Nm ³ - 675 g/h An - 50 mg/Nm ³	nd	Une différence d'identification entre les points de mesures de l'arrêté préfectoral et les points réellement mesurés empêche toute interprétation de conformité. Cependant, les valeurs mesurées montrent un dépassement des concentrations et flux autorisés : - cabine de peinture n°4 : 140 mg/Nm ³ et 1,4 kg/h - cabine de peinture atelier A4-unité 43 : 43,8 mg/Nm ³ et 0,42 kg/h - cabine de peinture n°3 : 179,5 mg/Nm ³ et 2,11 kg/h - cabine de peinture n°5 : 9,5 mg/Nm ³ et 0,11 kg/h - cabine de peinture essieux : 146,4 mg/Nm ³ et 1,0 kg/h - cabine de peinture voie 23 : 142,4 mg/Nm ³ et 1,65 kg/h L'exploitant a évoqué un changement d'activité qui impliquerait le changement de certaines cabines de peinture (suppression des plus petites).
AP 20/04/2004 Art 20.1	Contrôle périodique des rejets : - Fréquence : annuelle - Rejets : A1, A2, A3, A4, A5, A6, A9, An - Paramètres : débit, COV	O N O	1 campagne de mesures en avril 2005. Tous les points n'ont pas été mesurés.

Cabines de grenaillage			
AP 20/04/2004 Art 19.3	Valeurs limites des rejets canalisés : Poussières A7 - 20 mg/Nm ³ - 10 g/h A8 - 20 mg/Nm ³ - 10 g/h	O O O O	Rapport d'analyse d'avril 2005 réalisée par IRH Environnement. Valeur mesurée : 0,5 mg/Nm ³ Valeur mesurée : 2,74 g/h Valeur mesurée : 0,1 mg/Nm ³ Valeur mesurée : 0,14 g/h
AP 20/04/2004 Art 20.1	Contrôle périodique des rejets : - Fréquence : annuelle - Rejets : A7, A8 Paramètres : débit, poussières	O O O	1 seule analyse le jour de l'inspection. Une campagne de mesure est à programmer pour l'année 2006.
Atelier de réglage			
AP 20/04/2004 Art 39.1 APMD 06/04/2005 Art 1	Surveillance des retombées de poussières : - 6 jauge minimum - Implantation des jauge déterminée par une étude de dispersion et validée par l'IIC - Retombées mesurées mensuellement - Paramètres : Sn, Sb, Pb, Cu, Ni, Fe - Résultats transmis tous les 3 mois	N N N N N	Une proposition d'implantation de 6 jauge Owen a été faite à l'IIC en mars 2006 mais n'a pas été jugée valide.
AP 20/04/2004 Art 39.2 APMD 06/04/2005 Art 1	Bilan des émissions canalisées et diffuses	N	
AP 20/04/2004 Art 39.3	Valeurs limites de rejet : - Sn+Sb+Cu+Ni : 2 mg/Nm ³ - Pb : 0,5 mg/Nm ³ - Rejets diffus : 10 % maxi en flux	N N nd	Les valeurs mesurées au poste de dérégulage (7,7 mg/Nm ³) et au grenaillage (12,6 mg/Nm ³) sont non conformes. Les valeurs obtenues aux 4 points de mesures sont non conformes (poste de dérégulage : 0,6 mg/Nm ³ ; four à étamer : 1,1 mg/Nm ³ ; centrifugeuse : 1,4 mg/Nm ³ ; grenaillage : 3,4 mg/Nm ³) Non mesuré.
AP 20/04/2004 Art 39.4	Contrôle périodique des paramètres visés à l'article 39.3	O	1 campagne de mesures en avril 2005.

Autres			
AP 20/04/2004 Art 20.2 APMD 06/04/2005 Art 1	Convention pour contrôle inopiné air	N	En cours avec IRH Environnement
Santé			
AP 20/04/2004 Art 40 APMD 06/04/2005 Art 1	Étude des risques sanitaires : - Bureau d'études choisi en accord avec l'IIC - Délai : 9 mois (soit 20 janvier 2005)	O O	L'étude a été transmise à la Préfecture début mai 2006.